



Saint-Léger
des-Bois

Réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 Procès verbal de séance

Le vingt septembre deux mil dix-huit, salle de la Mairie à 20 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Maire de St Léger des Bois – dans la salle du Conseil.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs F. POQUIN, C. COURAUD, C. BADEAU, M. GRIMAUD, JM RASOAMANANA, H. MARIONNEAU, M. BILLOT, A. CORDIER, M. LANDELLE, S. MEDINA, L. NGUERENGOU, JY PELTIER, D. PASDELOUP, M. Noëlle ROCHEREAU et N. LIZAMBARD

Etaient excusés :

Justine QUEQUER, qui avait donné pouvoir à Christelle COURAUD
Tony FREMONT, qui avait donné pouvoir à M. Noëlle ROCHEREAU
Maria GENITONI et Patrice PLAISANT, qui n'avaient pas donné de pouvoir

Secrétaire de séance : Hélène MARIONNEAU

Assistait également à la réunion : M. Christine JEMIN (DGS)

- ♦ Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.
- ♦ M. le Maire donne lecture des pouvoirs.
- ♦ Il propose que la secrétaire de séance soit Mme Nathalie LIZAMBARD
Adoption à l'unanimité.
- ♦ Il propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :
 - Ajout : commune nouvelle – exonérations
 - Report : Rapport annuel eau et assainissement

Adoption à l'unanimité.

I/ COMMUNE NOUVELLE – exonérations

M. le Maire

EXPOSE

- que les 2 communes de Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois ont des exonérations différentes en divers points.

L'Adjointe, en charge des finances, sur St Jean, a établi un tableau comparatif.

Comparatif des mesures applicables en 2018

	Dispositions communes	Dispositions particulières St Jean de Linières	Dispositions particulières St Léger des Bois
Taxe d'habitation	Abattement pour charge de famille : 1 et 2 personnes à charge : 10% 3 personnes et + : 15%		
		Assujettissement à la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans (28/09/06)*	
Foncier bâti	Suppression de l'exonération de 2 ans pour tous les locaux d'habitation		
		Exonération de 100% pour 2 ans en cas de création d'entreprises, reprise d'entreprises industrielles en difficulté (13-06-1991)*	
Foncier non bâti			Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs durant 5 ans (20-04-1993)

Les différences portent sur 3 points : taxe habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans / Exonération de la taxe foncière bâti sur les installations nouvelles d'entreprises sur 2 ans et dégrèvement sur 5 ans pour les jeunes agriculteurs.

- Le débat porte notamment sur l'exonération de la taxe foncière accordée pour les entreprises implantées sur le territoire de St Jean et pas celle de St Léger.
- Si aucune délibération n'est prise, chaque commune garde temporairement pour l'année 2019, ses exonérations – sur le territoire historique – en passant en commune nouvelle. Une harmonisation est obligatoire au cours de l'année 2019 pour une entrée en application en 2020.
- La question porte sur les nouvelles entreprises installées sur la zone d'activité de l'atlantique. Doit-on renoncer à cette taxe sur le foncier bâti (sur la partie Saint Jean de Linières) pendant 2 ans ? Cette zone aurait la particularité d'avoir un traitement fiscal différent puisque la partie sur Saint Léger des Bois, n'est pas concernée par cette exonération.
- Quid également des entreprises installées sur Saint Jean de Linières l'an passé et n'auraient dans ce cas, une exonération que sur un an au lieu de deux ?
- La même question se pose pour les jeunes agriculteurs de Saint Léger des Bois, qui aujourd'hui, bénéficient d'un dégrèvement sur le foncier non bâti lors de leur installation, mais pas ceux du territoire de Saint Jean de Linières

PROPOSE

- de remettre à plat toutes ces exonérations et dégrèvements pour harmoniser fiscalement nos communes
- puis de se réinterroger en mars 2019 avec l'ensemble des conseillers des deux communes, sur les exonérations et dégrèvements qu'il conviendra de prendre.
- de supprimer pour Saint Léger des Bois, le « dégrèvement pour les jeunes agriculteurs ». Il appartiendra au conseil de Saint Jean de Linières de délibérer sur leurs exonérations.

Résultats du VOTE : CONTRE : 8 voix / POUR : 5 voix / ABSTENTION : 4

La proposition n'est donc pas adoptée, et le dégrèvement des jeunes agriculteurs reste maintenu transitoirement pour 2019 puisqu'il sera obligatoire d'harmoniser les régimes fiscaux pour 2020.

La proposition n'étant pas adoptée, aucune délibération ne sera prise puisqu'il est acté un maintien en l'état des dispositions pour 2019.

II/ GROUPE SCOLAIRE LES GRANDS CHENES – RESTRUCTION DES SALLES D'ACTIVITES ET DE MOTRICITE (75-2018)

M. BADEAU – Adjoint en charge des bâtiments

PRECISE

- qu'une consultation des entreprises a été organisée avant l'été.
- que les plis ont été ouverts et l'analyse des offres a été présentée à la commission
- que le montant des offres est de – **1,87 % par rapport à l'estimatif** en prenant en compte l'estimatif des 2 lots infructueux.
- que les travaux débuteront après les vacances de la Toussaint. Il y aura, dans un premier temps une période d'installation de chantier, et ensuite les travaux commenceront.
- que le déménagement dans les modulaires s'effectuera, pendant les vacances de Toussaint, par le personnel communal.
- qu'une nouvelle organisation sera mise en place, pour accueillir les enfants pour le périscolaire. Une information sera transmise aux parents pendant les vacances.
- que les lots 7 et 8 étaient infructueux. Une nouvelle consultation va être lancée.

PROPOSE

- de retenir la liste des entreprises, jointe en annexe.

Adoption à l'unanimité.

Rappel de la date du prochain CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 18 OCTOBRE 2018 à 20 H

Séance levée à 20h40

La Secrétaire de séance,

Nathalie LIZAMBARD



The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Leger (Mairie de Saint-Leger) with the year 1817. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le Maire,

Franck POQUIN



The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Leger (Mairie de Saint-Leger) with the year 1817. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

TABLEAU DES ENTREPRISES MIEUX-DISANTES APRES ANALYSE

LOT	CORPS D'ETAT	Estimations	ENTREPRISES	TOTAL HT
1	GROS ŒUVRE	80 000,00 €	LE BIHAN	69 000,00 €
2	CHARPENTE BOIS	10 800,00 €	VERON DIET	6 580,22 €
3	COUVERTURE ARDOISES - ZINGUERIE - ETANCHEITE	18 000,00 €	DIONNEAU	24 454,68 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALU - FERMETURES - SERRURERIE	30 000,00 €	SEM	32 700,00 €
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	22 000,00 €	SIGMA	29 158,95 €
6	MURS MOBILES	18 400,00 €	EOLE	17 038,00 €
7	DOUBLAGES - CLOISONS SECHES - ISOLATION	12 000,00 €	Lot Infructueux (estimation)	12 000,00 €
8	FAUX PLAFONDS	5 200,00 €	Lot Infructueux (estimation)	5 200,00 €
9	REVETEMENTS DE SOLS SCELLES - FAIENCE	9 300,00 €	MALEINGE	10 204,06 €
10	SOLS COLLES - PEINTURE	10 800,00 €	HUDON DECORATION	10 852,41 €
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	25 000,00 €	ATEBI	21 802,80 €
12	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	32 300,00 €	ANJOU CLIM SERVICES	29 790,72 €
TOTAL € HT		273 800,00 €	TOTAL € HT	268 781,84 €

Estimation Maîtrise d'Œuvre DCE du 20 juin 2018	273 800,00 €
Différence HT :	-5 018,16 €
Soit en % :	-1,87%